



N° 107-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de création d'un regard de sectorisation rue Villatte – rue Gambetta à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du Mardi 10 Juin au vendredi 27 Juin 2025 de 7 H 30 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux à l'angle des rues Villatte et Gambetta. La circulation dans la rue Villatte se fera sur chaussée rétrécie dans la zone des travaux, La rue Gambetta sera barrée et interdite à la circulation du croisement avec la rue du Dr Charcot jusqu'au croisement avec la rue Villatte. Sauf pour les riverains. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier, dans ces deux rues. La vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N°134-2025-VSR

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de destruction d'archives par les Mutuelles du Pays Haut, 10 avenue de Saintignon à Longwy, nécessitant le stationnement d'une benne, il importe de prendre des dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 2 Juin 2025 à 08 H 00 au mercredi 04 Juin 2025 à 17 H 00, il est autorisé de déposer une benne de 30 m3 sur la valeur de 3 places de stationnement aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16

courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N° 138-2025-VSR
PC054323B0018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du démontage d'une grue à tour par la Société Bouygues Construction, 17 rue du Colonel Merlin à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 Mai au vendredi 16 Mai 2025 de 7 H 30 à 17 H 30, la Société Bouygues Construction est autorisée à occuper la voie de circulation située à l'arrière de son chantier pour le démontage de la grue à tour. La circulation sur cette chaussée à sens unique, se fera sur chaussée rétrécie. Aucun stationnement ne sera autorisé dans cette zone à l'exception des engins du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 kms aux abords des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



N° 140-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement, par la Société TELEREP EST pour le compte de l'Agglomération du Grand Longwy, à hauteur du 4 rue d'Auvergne à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 12 Mai au vendredi 16 Mai 2025 de 7 H 30 à 18 H 00, la Société Télérep Est est autorisée à stationner ses véhicules sur le bord de la route, puisqu'il n'y a pas de trottoir à cet endroit. Les véhicules avanceront de regard en regard et les agents passeront le matériel nécessaire au débouchage de la conduite.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie. Aucun stationnement ne sera autorisé dans cette zone à l'exception des véhicules du prestataire.

La vitesse y sera limitée à 30 kms/H.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 142-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la livraison de matériel de terrassement, 14 rue de Lorraine à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 20 Mai 2025 de 7 H 30 à 13 H 00, un camion de livraison de la Société **SOL DESIGN** est autorisé à se stationner sur la chaussée devant le 14 rue de Lorraine afin de procéder au déchargement du matériel de terrassement.
La rue de Lorraine sera barrée et interdite à la circulation, de l'intersection avec la rue Mercy à l'intersection avec la rue Gambetta, le temps de l'intervention.
Le stationnement sera également interdit dans cette portion de la rue de Lorraine.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.
Le service voirie de la Ville déposera 2 barrières Vauban ainsi qu'une pancarte « route barrée » le lundi 19 Mai 2025 à l'entrée de la rue de Lorraine.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 143-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'élagage, avenue du Maréchal Foch, à Longwy effectués par l'entreprise CARRADORI PAYSAGE pour le compte du Grand Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 12 Mai à 7 H 30 au vendredi 16 Mai 2025 à 17 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux dans l'avenue du Maréchal Foch, sur la voie montante, de l'arrière de l'ancien Lidl aux feux tricolores situés au croisement avec l'avenue de la République. La circulation se fera sur chaussée rétrécie, en alternance, par tronçons de 200 m à l'avancement.

Le stationnement sera interdit coté droit, dans le sens montant de l'avenue.
La vitesse y sera limitée à 30 Kms/H

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN





N° 145-2025-VSR
PC054323B0018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de démolition d'un voile de façade à l'aide d'une nacelle par la Société Bouygues Construction, 24 avenue de Saintignon à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 30 Juin au vendredi 11 Juillet 2025 de 8 H à 17 H, la Société Bouygues Construction est autorisée à stationner la nacelle sur le trottoir aux droits des travaux. **Comme convenu, elle devra poser une protection à l'endroit où sera positionnée la nacelle car les trottoirs viennent d'être refaits.** Les travaux se feront du trottoir vers l'intérieur du chantier. Il n'y aura aucun gravât sur le trottoir.

Le stationnement sera interdit aux droits des travaux en journée, aux horaires du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 146-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de livraisons avec semi-remorques, 4 rue Jean de la Fontaine, à Longwy par la Société UGAP pour le compte de LPO Mézières, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 18 Août au vendredi 29 Août 2025 de 8 H à 17 H, 4 places de stationnements situées aux droits des travaux seront réservées aux véhicules des locataires du Lycée afin de libérer leur parking pour faciliter les manœuvres des poids lourds.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 147-2025 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement d'un branchement plomb ainsi que la réparation d'une fuite, 22 rue du Colonel Merlin à Longwy effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 2 jours sur la période comprise entre le lundi 19 Mai à 7 H 30 et le Samedi 31 Mai 2025 à 18 H, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms /H heure dans la zone du chantier.

Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 149-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réparation de conduite cassée, 14 rue de Boismont à Longwy, effectuée par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Deux jours sur la période comprise entre le mardi 27 Mai et le mardi 10 Juin 2025 de 7 H 30 à 18 H, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le trottoir (entre deux regards) avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/ H à cet endroit, Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 150-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évacuation de déchets, 2 rue Jules Legendre à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 04 juillet 2025 à 11h00 au lundi 07 juillet 2025 à 10h00, un camion de location de la société SIDERLOC, immatriculé YS 4963, de type Renault Master de 3 tonnes avec hayon, est autorisé à se stationner sur l'équivalent de deux places de stationnement, devant les numéros 2 et 4 de la rue Jules Legendre.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie entre le numéro 2 de la rue des Carmes jusqu'à l'intersection de la rue de la Faïencerie, ainsi qu'au droit de l'intervention.

Le stationnement sera strictement interdit dans cette zone, à l'exception du véhicule de location de la société SIDERLOC.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation nécessaires seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la sécurisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 15 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 151-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement, 2 rue Voltaire à Longwy par la Société BAUCHOT DEMENAGEMENT, pour le compte de LORRAINE EXPERTISE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 22 mai 2025 de 13h30 à 18h30 un camion de déménagement de 19 T et un monte meubles sont autorisés à se stationner sur le trottoir du 2 rue Voltaire jusqu'à l'ancienne pharmacie. Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'intervention, les 2 places de stationnement situées devant l'ancienne pharmacie seront neutralisées.

La société BAUCHOT DÉMÉNAGEMENT est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces emplacements le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation et la sécurisation nécessaires sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

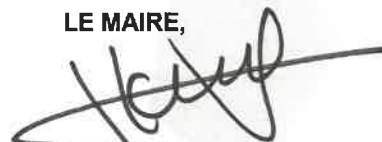
ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2025



LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 152-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement, 8 bis rue de Lorraine à Longwy par la Société NADIN LUXEMBOURG, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 02 juin 2025 de 8h00 à 19h30 un camion nacelle est autorisé à se stationner sur les 3 places de stationnement situées en face du 8 bis rue de Lorraine.

La société NADIN LUXEMBOURG est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces emplacements le temps de l'emménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation et la sécurisation nécessaires sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 153-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du démontage des Kakémonos rue Mercy à Longwy, effectué avec nacelle, par des agents de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : dans la nuit du dimanche 25 Mai à 21 H au lundi 26 Mai 2025 à 6 H, le démontage des kakémonos se fera, de nuit à l'aide de la nacelle, en demi-chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H à hauteur du chantier mobile.

Le stationnement sera interdit uniquement sur les places de parking situées à côté des poteaux parés de kakémonos.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 22 Mai 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 154 – 2025 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 08 Juin 2025 de 5h00 à 19 h00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 155-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 25 rue Pasteur à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 31 Mai au dimanche 1^{er} Juin 2025 de 7 H 30 à 19 H 30 et du Samedi 7 Juin au lundi 9 Juin 2025 de 7 H 30 à 19 H 30, le stationnement d'un RENAULT TRAFIC immatriculé ES 654 ZV est autorisé sur la valeur de 2 places de stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette place le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent NAMEN



N° 158-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement du réseau AEP rue Vauban et rue Margaine à Longwy, effectué par l'entreprise SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 16 Juin à 7 H 30 au vendredi 25 Juillet 2025 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux dans les rues suivantes :

- **Travaux du 16.06 au 25.07.25 : rue Vauban**, la route sera barrée, sauf pour les riverains et le stationnement interdit. Il sera rendu suivant l'avancée du chantier.
- **Travaux du 16.06 au 27.06.25 : rue Mercy** : la circulation sera alternée sur chaussée rétrécie dans cette rue aux croisements avec la rue Margaine ainsi qu'avec la rue Villatte.
- **Travaux du 07.07 au 25.07.25 : rue Margaine**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, sauf le tronçon situé entre la rue vauban et la rue Mercy qui sera barré. Le stationnement sera interdit. Il sera rendu suivant l'avancée du chantier.
- **Une déviation sera mise en place par la Société SADE.** A cette occasion les rues Ordener, Fabert et Dr Charcot (le tronçon situé entre la rue Fabert et la rue Mercy) seront en double sens. Le stationnement dans ces 2 rues et portion de rue sera strictement interdit afin de faciliter la circulation en double sens.

ARTICLE 2 : l'entreprise SADE est autorisée à installer une base de vie avec zone de stockage sur le parking situé au bout de la rue Ordener (près de l'ancien Pio Aventure) pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.



ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 22 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 160-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'encastrement de boucles pour PK Minutes, du giratoire des Récollets au 32 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise CITEOS, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du Mardi 10 Juin à 7 H 30 au Vendredi 13 Juin 2025 à 17 H 30, l'entreprise CITEOS est autorisée à intervenir sur les 7 places de parking situées face au parc des Récollets, avenue de Saintignon afin d'y effectuer les travaux.
Le stationnement sera interdit dans cette zone.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : L'entreprise CITEOS a l'obligation de remettre en état, à l'identique, les aménagements préexistants qu'elle aurait déposés ou modifiés. En cas de dégradation survenue au cours des travaux, l'entreprise devra procéder aux réparations nécessaires. Cette obligation relève de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise. A défaut d'exécution dans les délais impartis, la collectivité pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 MAI 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 161-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de marquage au sol, sur les 3 places de stationnement situées au niveau des baies vitrées du Lycée Alfred Mézières, rue Molière à Longwy, effectués par le Service Voirie de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mercredi 11 Juin 2025, de 7 H à 16 H 30, le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking situées sous les baies vitrées du Lycée Alfred Mézières, rue Molière afin que le Service Voirie puisse intervenir

Aucun véhicule ne sera autorisé à s'y stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 MAI 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 162-2025 PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'installation du mini bus santé du service Cohésion Sociale ainsi que du bus de l'entrepreneuriat de la CAL qui seront présents le **Mardi 17 juin 2025 à Gouraincourt**, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnements du parking de la Place de Gouraincourt, entre les containers et le bâtiment Pasteur du **Lundi 16 juin 2025 à 10 heures jusqu'au Mardi 17 juin 2025 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux via des barrières VAUBAN.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 MAI 2025

MONSIEUR LE MAIRE,

Vincent HAMEN





N° 165-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 32 rue Gambetta à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **samedi 14 juin 2025, de 9h00 à 18h00**, le stationnement d'un camion de location avec hayon, d'une capacité de 20 m³, appartenant à la société INTERMARCHÉ, est autorisé sur les deux places de stationnement situées devant le 32, rue Gambetta, à proximité du panneau de signalisation « STOP ».

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces places le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 30 MAI 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 166-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 21 rue du Général Pershing à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 14 juin 2025, de 8h00 à 19h30, le stationnement d'une camionnette de location, d'une capacité de 11m3, de la société SUPER U, est autorisé sur les deux places de stationnement situées devant le 21 rue du Général Pershing.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces places le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 MAI 2025



LE MAIRE,



Vincent HAMEN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

PC N°25/11

ARRETE DE RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR BERNAT

Le Maire de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-20,

Vu le Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 février 2024, relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'élection de Monsieur Serge BERNAT en qualité d'adjoint en date du 25 février 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°12/2024 en date du 26 février 2024 donnant délégation de fonctions à Monsieur Serge BERNAT, Adjoint au Maire, pour l'ensemble des actions communales relevant du sport et de la politique sportive,

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les délégations consenties à Monsieur Serge BERNAT lui sont retirées à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté N°12/2024 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la Carrière 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Ampliation sera faite à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur BERNAT

Fait à Longwy, le **13/05/25**

Vincent HAMEN

Maire de Longwy





PROCEDURES ET ACTIONS ECONOMIQUES

PAE/AZ N° 19/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

Vu la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

Vu le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation du Maire autorisant la SARL VELSCHER à faire stationner le véhicule immatriculé FJ-406-HD à la place N°5 au nombre des emplacements réservés aux artisans taxis de la Commune ;

Considérant le remplacement de ce véhicule par un véhicule immatriculé GV-330-PW ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La SARL VELSCHER est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la Commune, le taxi de marque CITROEN C4 X immatriculé GV-330-PW.

ARTICLE 2 : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 06 mai 2025

Le Maire,

Vincent HAMEN



PC/PAE n° 20/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant désignation des représentants de la collectivité devant siéger au Comité social territorial et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 27 mars 2024 III-24-04c portant création d'un Comité social territorial et fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au CST et à la F3SCT au titre du collège employeur,

ARRÊTE

Article 1	Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité social territorial et à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la commune de Longwy, en qualité de représentants de la collectivité.	
	TITULAIRES - Vincent HAMEN - Aurélie NAILI - Christian ARIES - Marie-Christine INIAL - Guy VANDENDRIESSCHE - Martine ETIENNE	SUPPLEANTS - Alain LAHURE - Chantal BERTIN - Robert ROUSSEAU - Isabelle HERBIN - Amar HADJADJ - Sylvie ANTOINE
Article 2	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.	

FAIT A LONGWY, Le 9 mai 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



PC/PAE N°20/2025B

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Madame Marie- Christine INIAL, 9^e Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du 20 mai 2025,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à Madame Marie- Christine INIAL , 9 ^e adjointe au Maire, pour l'ensemble des actions communales relevant du logement.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, Marie- Christine INIAL a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire. - Les récépissés de demande de permis de louer - Les courriers de demande de complément - Les accusés de réception de dossiers de demandes de mise en location - Les accusés de réception des demandes d'autorisation préalables de mise en location - Arrêtés refusant ou autorisant la mise en location
Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Madame Marie- Christine INIAL .

Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie- Christine INIAL , Monsieur Robert ROUSSEAU est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal
Article 6	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

PC/PAE n° 22/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2542-2 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-11 et L 211-27,

Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 5 août 1981 et notamment ses articles 26 et 120,

Considérant que la prolifération des chats errants sur le ban de la commune de Longwy pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations,

Considérant la sollicitation de l'association de protection et de bien-être animal APAL, représentée par sa présidente Mme Marie-France LALLEMENT, qui souhaite intervenir sur le territoire de Longwy pour réaliser des opérations de régulation des populations de chats errants,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de prendre toutes les mesures propres à garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de Longwy,

Considérant que le département de Meurthe-et-Moselle est déclaré à ce jour indemne de rage,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics situés sur le ban communal seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Article 2 : Opérations de capture

Les opérations de capture telles que définies à l'article 1 du présent seront réalisées du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025 inclus et ce de 8 h à 19 h dans tous les lieux publics de la commune et particulièrement les quartiers de Gouraincourt, Longwy haut et Longwy bas. La capture des animaux sera effectuée en pleine conformité avec la réglementation en vigueur relative à la protection et au bien-être animal par l'association APAL, représentée par sa présidente et dont le siège est situé 9, rue de la Banque à 54400 LONGWY.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés, non identifiés tels que définis à l'article 1 du présent, seront conduits chez un vétérinaire par l'association APAL afin d'être identifiés puis stérilisés et

reconduits sur site après leur convalescence. Cette identification doit être réalisée obligatoirement au nom de la commune ou de ladite association conformément aux prescriptions de l'article L 212-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion et le suivi sanitaire comme les conditions de garde de ces populations de félinés, conformément à l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime, sont placés sous la responsabilité conjointe du représentant de la commune et de l'association APAL.

Les chats capturés et déjà identifiés par un tatouage cutané ou une puce électronique, référencés sur la plateforme I-CAD du fichier national d'identification des chiens, chats et furets, gérée par la Société Centrale Canine (SCC) et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) par délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, seront rendus à leurs propriétaires référencés. Faute de propriétaire référencé, par exemple par défaut de mise à jour des informations sur la plateforme I-CAD, et faute de fourrière animale communale ou intercommunale, les animaux seront confiés à la garde de l'association APAL qui les restituera, après vérification, aux propriétaires légitimes.

Article 5 : Communication à la population, affichage, information

Conformément aux dispositions de l'article L 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de Longwy informera la population par voie d'affichage du présent arrêté et par tous les moyens qu'elle jugera nécessaires préalablement à la mise en œuvre de la campagne de capture.

Article 6 : Transmissions

Le présent arrêté est transmis :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Longwy – Val de Briey,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Longwy,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Police Nationale de Longwy,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle
- Madame la responsable du service de Police municipale de Longwy,
- Madame la Directrice de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle, en charge notamment de la protection animale
- Madame la Présidente de l'association APAL.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Longwy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY cedex dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale. Le dépôt d'un tel recours peut être également accompli par voie électronique sur le site de téléprocédures administratives « <https://telerecours.fr> ».

FAIT A LONGWY, Le 26 mai 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

SERVICE PROCÉDURES ET ACTIONS ÉCONOMIQUES

PC/PAE N° 22/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
A Madame Martine ETIENNE, Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 février 2024,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTÉ

Article 1	Délégation de fonction est donnée à Madame Martine ETIENNE, Conseillère municipale déléguée , pour l'ensemble des actions communales relevant de l'urbanisme et des Ressources humaines.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, Madame Martine ETIENNE, a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Les autorisations et déclarations d'urbanisme (demandes de permis de construire, de démolir, des déclarations d'intention de construire et les autorisations de travaux...), - Les bordereaux de suivi des déchets amiantés, les attestations et bordereaux de suivi des déchets, - Les demandes de documents cadastraux adressées aux services fiscaux compétents, - Les demandes d'avis sur la valeur vénale des biens adressées au service des domaines compétents, - L'authentification des actes de vente passés en forme administrative, - Les certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies d'actes, de pièces ou documents, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers relatifs aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis au Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire. - Dans le cadre des Ressources Humaines, les actes pris en relation avec le personnel.

Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Madame Martine ETIENNE.
Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ETIENNE, Madame Marie-Christine INIAL est compétente à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.
Article 6	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 MAI 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN